Réf. Farde e-Assemblées : 2279696

N° OJ : **42**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019

**Objet :** Plan d'aménagement Directeur (PAD) Heyvaert.- Avis de la Ville dans le cadre de l'enquête publique (03/10/2019 au 02/12/2019).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 117;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), adopté par arrêté du 30 avril 2018, notamment ses articles 30;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par Arrêté du Gouvernement le 12 juillet 2018;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), approuvé par Arrêté du Gouvernement le 3 mai 2001;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), approuvé par Arrêté du Gouvernement le 21 novembre 2006;

Considérant le Plan d'Aménagement Directeur (PAD) qui est un nouvel outil d'aménagement de compétence régionale qui permet de définir en un seul document, les aspects stratégiques et règlementaires d'une stratégie urbaine;

Considérant que ce nouvel outil, inséré dans la dernière modification du COBAT et entré en vigueur le 30 avril 2018, occupe une place importante dans la hiérarchie des plans mis en oeuvre pour le développement de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans le périmètre qu'il couvre, le PAD abroge les dispositions règlementaires du PRAS, des PPAS, des règlements d'urbanisme, des plans régionaux et communaux de mobilité et des permis de lotir en vigueur;

Considérant qu'à cet égard, l'art 30/5 permet au conseil communal concerné par le périmètre du PAD de remettre un avis dans les 45 jours (calendrier) à dater du début de l'enquête publique relative au PAD, à défaut de quoi la procédure est poursuivie sans qu'il doive être tenu compte d'un avis transmis au-delà du délai;

Considérant que le PAD s'inscrit dans les orientations du Plan Régional de Développement Durable et indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire qu'il vise, en termes, notamment : de programme des affectations, de structuration des voiries, des espaces publics et du paysage, de caractéristiques des constructions, de protection du patrimoine, de mobilité et stationnement;

Considérant que le périmètre du PAD Heyvaert se situe en partie sur le territoire de la Ville de Bruxelles et sur des terrains appartenant à la Ville sur la commune d'Anderlecht, à l'arrière de l'Institut des Arts et Métiers et du stade Vander Putten;

Considérant que le projet de PAD se structure en 3 parties :
1. Le volet informatif : il reprend les éléments de diagnostic, les enjeux du territoire et objectifs à atteindre par le Plan.
2. Le volet stratégique : il énonce la vision qui sous-tend le PAD. Il développe les principes spatiaux qui permettent de traduire cette vision dans l'aménagement.
3. Le volet réglementaire : il énonce les principes du Plan qui ont valeur réglementaire;

Cette dernière se décline entre :
a. Les prescriptions générales qui sont applicables à l'ensemble des zones de projets ;
b. Les prescriptions complémentaires, qui s'additionnent aux prescriptions générales, dans le cas de développement portant

sur des grandes zones de projets notamment;

Considérant que le volet informatif renseigne le lecteur sur l'ambition de la Région à cet endroit, à savoir « la création d'un quartier urbain mixte mêlant activité économique ; production et fonction d'habitation dans un cadre urbain plus qualitatif »;

Considérant que ce même volet énonce les 3 enjeux majeurs du PAD :
1. Rendre possible l'implantation d'entreprises productives au sein du quartier en développant un tissu économique diversifié générant de l'emploi local ;
2. Encourager le développement de logements accessibles et qualitatifs dans le quartier afin de répondre à l'essor démographique ;
3. Augmenter l'habitabilité du quartier en créant de nouveaux espaces ouverts et en perméabilisant les intérieurs d'îlots;

Considérant que le volet stratégique définit les principes spatiaux à l'échelle du périmètre du PAD, et notamment la création d'un réseau d'espaces verts qui structure et interconnecte les parcs existants (parc de la Rosée et parc de la porte de Ninove) sur base des tracés de la Sennette et de la Petite Senne;

Considérant que le volet réglementaire se décline entre prescriptions générales d'une part et prescriptions particulières qui détaillent la répartition spécifique par affectation et par ilot, et notamment l'aménagement d'espaces ouverts à l'arrière de l'Institut des Arts et Métiers et du stade Vander Putten sur le territoire de la Ville et les parcelles qui lui appartiennent;

Considérant que l'enquête publique du PAD Heyvaert a débuté le 03/10/2019 et se terminera le 02/12/2019;

Qu'une séance d'information au grand public est programmée le mercredi 6 novembre 2019 à 19h30 à Recy K;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter l'avis de la Ville émis dans le cadre de l'enquête publique du PAD Heyvaert (3/10/2019 - 2/12/2019).

Annexes :

Projet de Plan d'Aménagement Directeur Heyvaert (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Rapport sur les Incidences Environnementales (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Résumé Non Technique (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Avis de la Ville (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)